

2021_CT2_357

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'abandon d'une action sur la subvention 2020 de l'association Atelier de l'environnement CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Pays d'Aix

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à FILIPPI Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Michel AMIEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 30 Septembre 2021

03_1_08

■ **Approbation de l'abandon d'une action sur la subvention 2020 de l'association Atelier de l'environnement CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 7 Octobre 2021

31

MOB 031-07/10/21 BM

■ Approbation de l'abandon d'une action sur la subvention 2020 de l'association Atelier de l'environnement CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Pays d'Aix

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des enjeux identifiés par son Agenda de la Mobilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives. Les questions de protection de l'atmosphère et de la qualité de l'air constituent un des enjeux de la compétence Mobilité, Déplacements et Accessibilité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite favoriser les actions en faveur des mobilités durables, par la mise en place d'un soutien financier.

Ce soutien, qui s'adresse aux associations oeuvrant à la mise en place d'outils de conseil et d'orientation favorisant le report modal par l'angle de la protection environnementale, permet à la Métropole de compléter son action de développement et promotion les mobilités durables.

L'association Atelier de l'Environnement – labellisée CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Pays d'Aix -, créée en 1997, a pour objectif d'initier et développer des projets contribuant à la préservation de l'environnement, à l'aménagement et au développement durable du territoire sur le périmètre du Territoire du Pays d'Aix qui l'entoure.

L'association assure entre autres :

- L'élaboration et coordination de programmes pédagogiques, ainsi que l'animation en milieu scolaire, para et extrascolaire ;
- Des opérations de sensibilisation et formation à l'environnement et aux écogestes ;
- La conception et réalisation d'outils pédagogiques et d'événements, ainsi que l'assistance à la réalisation de projets pédagogiques ;
- L'initiation et accompagnement de projets de développement durable, de communication environnementale, d'écomobilité, de biodiversité, d'aménagement du territoire...

Dans le cadre de la promotion des activités liées à la protection de l'environnement et du cadre de vie (axe Mobilité), une subvention spécifique à hauteur de 15 000 euros a été attribuée à l'association par délibération n° TRA 043-7360/19 du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 pour l'année 2020. Cette subvention a fait l'objet de la convention d'objectifs n° Z200306COV notifiée le 18 mai 2020.

En cohérence avec le montant effectivement attribué de 15 000 euros, l'Association a proposé d'adapter ses actions à la capacité de financement qu'elle a pu réunir, inférieure au budget prévisionnel initial.

Un premier avenant à la convention a été notifié, mettant en cohérence les budgets prévisionnels des différentes actions contractualisées avec le montant de subvention attribuée :

- Action liée au déploiement de la « boîte à outils Mobilité Durable » Declic'Ecomobile : 6 000 €, soit 63 % du budget prévisionnel de l'action évalué à 9 488 euros.
- Action liée au déploiement des Plans de Déplacement d'Établissement Scolaires : 9 000 €, soit 38 % du budget prévisionnel de l'action évalué à 23 345 euros.

La situation sanitaire a depuis fortement impacté les activités de l'Association. Ainsi, si l'action liée au déploiement de Plans de Déplacements d'Établissements scolaires a pu se poursuivre dans les termes d'objectif initial, l'action liée au déploiement de la boîte à outils Mobilité Durable n'a par contre pas pu être conduite à son terme, l'association ayant fourni une attestation sur l'honneur faisant le lien avec la pandémie de Covid-19.

En conformité avec l'application de la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques l'association ayant dûment justifié des sommes engagées. Il convient de conclure un avenant à la convention d'objectifs, actant de l'abandon d'une action entamée en conséquence de la pandémie de Covid-19, et arrêtant le montant de la subvention pour cette action aux sommes déjà perçues, soient 4 800 € sur les 6 000 € octroyés.

Le montant total de la subvention spécifique attribué à l'association CPIE pour l'année 2020 est ainsi ramené à 13 800 €. Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs établie avec le CPIE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° TRA 043-7360/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Atelier de l'environnement CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Pays d'Aix pour 2020 et approbation d'une convention ;

- La décision n° 20/397/D relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs liée à la subvention de l'association Atelier de l'environnement CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Pays d'Aix pour 2020 ;
- La circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relatives aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants
- Les actions de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur de la mobilité inclusive et de l'insertion par l'emploi sur son territoire.
- L'impact de la pandémie de Covid-19 sur le programme d'action des associations devant faire face aux conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à cette crise sanitaire.

Délibère

Article 1

Est approuvée l'abandon de l'action spécifique liée au déploiement de la « boîte à outils Mobilité Durable » Declic'Ecomobile.

Article 2 :

Est fixée à 4 800 euros la subvention octroyée au CPIE pour cette action, à titre de montant définitif afin de couvrir les frais engagés par l'association. Le montant total de la subvention spécifique attribué à l'association CPIE pour l'année 2020 est ainsi ramené à 13 800 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits à la section de fonctionnement du budget annexe transport 2021 de la Métropole Aix-Marseille Provence au chapitre 65 nature 6574 sous-politique A710.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
ANNUELLE/PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS N° 20/066
DU 09 MARS 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représentée par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le
présent avenant par délibération n°du
Bureau de la Métropole en date du 07 octobre 2021.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix**

siège Domaine Grand Saint Jean
4855 Chemin du Grand Saint Jean
13100 AIX-EN-PROVENCE

représenté par Son Président, Monsieur Hervé DOMENACH

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 19 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien l'ensemble de ses actions compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de finaliser l'un des deux projets soutenus : l'action liée au déploiement de la « boîte à outils Mobilité Durable » Declic'Ecomobile.

En conséquence elle demande de pouvoir abandonner l'action entamée et renoncer à demander le versement du solde de la subvention de 6000 € accordée, limitant celle-ci à la somme déjà versée de 4 800 € couvrant les dépenses déjà engagées.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est l'abandon de l'action liée au déploiement de la « boîte à outils Mobilité Durable » Declic'Ecomobile qui n'a pu être finalisée comme prévu en 2020.

013-200054807-20210930-2021_CT2_357-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Article 2 : Modification de l'article n°4 relatif aux moyens mis à la disposition de l'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix par la Métropole Aix-Marseille-Provence

L'article n° 4 de la convention initiale relatif aux moyens mis à la disposition de l'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix par la Métropole Aix-Marseille-Provence est désormais rédigé comme suit :

« Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix par la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole accorde, pour 2020, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant global de 13 800 € euros, qui se décompose comme suit :

- *action liée au déploiement de la « boîte à outils Mobilité Durable » Declic'Ecomobil : 4 800 €,*
- *action liée au déploiement des Plans de Déplacement d'Etablissement Scolaires : 9 000 €, soit 24 % du budget prévisionnel de l'action évalué à 37 500 euros. »*

Articles 3 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_357-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'abandon d'une action sur la subvention 2020 de l'association Atelier de l'environnement CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 13 OCT. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_357-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021